



VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

Présents :

Mme Sophie RIGAULT, Maire

Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Irmgard ASTIER et Bernard ZUNINO Adjoints au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Nathalie FOURMANN (arrivée à 21h), Nordine AOUNALLAH, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Marie-Elisabeth BARDE, Maurice BOYE, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIUO, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Roger AMALOR
M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à M. Dominique TAFFIN
Mme Mireille ROBERT, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Marie KEITA, procuration à Mme Carole COUTON
Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à M. Joseph DELPIC
M. Nizar MEHRI, procuration à M. Georges GOURGUES
Mme Delphine MARNHIER, procuration à Mme Muriel MOSNAT
Mme Laurie BARTEBIN, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE
M. Clément JEHANNO, procuration à Mme Françoise POLI

Secrétaire : Mme Muriel MOSNAT

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 par **30 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel » et « Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne »)** et **5 abstentions « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne ».**

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 par **30 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel » et « Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne »)** et **5 abstentions « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne ».**

2019-061 : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (« Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne » n'ayant pas pris part au vote et Mme Nathalie FOURMANN étant absente au moment du vote),

DECIDE de donner un avis favorable à la modification des statuts.

2019-062 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE, DES POSTES CORRESPONDANTS ET DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel ») et 7 contre (« Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »),

APPROUVE la création d'un service de Police municipale placé sous l'autorité du Maire,

DECIDE que le service de Police municipale aura pour missions celles définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

AUTORISE l'armement suivant des agents de Police municipale :

- pistolet à impulsions électriques à distance (Taser) (catégorie B) ;
- bombe lacrymogène (catégorie B ou D) ;
- matraque de type « bâton de défense » (catégorie D) ;
- pistolet semi-automatique 9mm (catégorie B)
- Flash-Ball ou lanceur de balle de défense (catégorie B ou C),

APPROUVE la modification du tableau des effectifs créant 3 postes de gardien brigadiers, grade appartenant au cadre d'emplois des agents de Police municipale (cat C),

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ces créations de postes, notamment concernant la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service,

ATTRIBUE le régime indemnitaire au profit des agents relevant de la filière « *police municipale* » comme suit :

Indemnité spéciale de fonctions, définie par le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Elle sera versée mensuellement et calculée en appliquant un taux individuel déterminé par l'autorité territoriale au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Chef de service de police municipale (Catégorie B)	Chef de service, chef de service principal 2 ^{ème} classe, chef de service principal 1 ^{ère} classe	Entre 22 % et 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT) selon le grade et l'échelon
Agent de police municipale	Gardien-brigadier, Brigadier-chef principal	Au maximum égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT) selon le grade et l'échelon

Indemnité d'administration et de technicité selon les modalités fixées par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-702 du 31 mai 1997 modifiée, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié et n° 2002-61 du 14 janvier 2002, dont les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Police municipale de catégorie B et C.

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
Chef de service de police municipale (Catégorie B)	Chef de service principal 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon uniquement)	715,13 €
	Chef de service jusqu'au 3 ^{ème} échelon	595,75 €
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	475,31 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €

Les montants annuels de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice et peuvent être affectés d'un coefficient allant jusqu'à 8.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement et est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel ou à temps non-complet.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément aux décrets n° 2003-1012 et 2003-1013 des 17 et 23 octobre 2003.

L'indemnisation et la récupération des heures des travaux supplémentaires relève du pouvoir de l'autorité territoriale qui décide de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

Tous les agents, à temps complet, de catégorie C ou B, dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380, peuvent assurer à la demande de l'autorité territoriale des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- **Modalité de récupération** : réglementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, une majoration pour nuit, dimanche ou jours férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celle fixées par la rémunération, à savoir :
 - H.S. jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient 1
 - H.S. nuit de 22h00 à 7h00 : coefficient 1.5
 - H.S. de dimanche et jours fériés : coefficient 1.5

L'organisation des récupérations est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des besoins des services.

- **Modalités d'indemnisation** : elle se fera sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculés de la manière suivante : Taux horaire de base = (traitement brut annuel + indemnité de résidence)/1820 (nombre heures annuel pour un temps complet).

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient à hauteur de :

- 1,25 % pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- 1,27 % pour les heures suivantes ;
- 100% quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) en semaine ou en week-end ;
- 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

En cas d'absence, les modalités de versement seront celles fixées par les délibérations du Conseil municipal des 31 janvier 2017 et 28 juin 2018 précitées, à savoir que pour chaque agent bénéficiaire, il sera procédé au calcul du « *facteur de Bradford* » selon la formule :

Nombre de jours d'absence total multiplié par le nombre d'arrêts au carré

puis application des règles suivantes :

- quand le facteur de Bradford atteint 100, réduction d'un tiers de l'indemnité spéciale de fonction ;
- de 250 à 400, réduction des 2/3 de l'ISF ;
- supérieur à 400, suppression de la totalité de l'ISF.

Le calcul du facteur de Bradford se fait sur une année glissante. Tous les arrêts sont comptabilisés à l'exception des congés de maternité et arrêts liés à la maternité, CLM (Congé Longue Maladie) et CLD (Congé Longue Durée), ainsi que les arrêts liés aux accidents de service et maladies professionnelles.

APPROUVE la dotation de moyens adaptés pour assurer les missions du service de Police municipale, et notamment en matière d'armement.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous les partenaires.

Suspension de la séance à 21h14.

Reprise de la séance à 21h23.

2019-063 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale), 7 contre (« Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »), et 2 abstentions « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel »,

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,25 %

2019-064 : GARANTIE D'EMPRUNT A PLURIAL NOVILIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 624 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°90220 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement avec PLURIAL NOVILIA.

2019-065 : CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION PASSEE AVEC LE SIREDOM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel »), 7 abstentions (« Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »),

AUTORISE le SIREDOM à déposer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

2019-066 : ADHESION A L'ASSOCIATION EVOLUSCIENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Evoluscience pour un montant de 50 € au titre de l'année 2019,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2019.

2019-067 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – ESPACE BOISE CLASSE DU PARC JEAN VILAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir ensemble à Gauche pour Saint-Michel et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »), 2 abstentions « Ecologistes & Citoyens Cœur d'Essonne »,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer une autorisation d'urbanisme relative à la réalisation de cette opération sur l'Espace Boisé Classé situé dans le parc Jean Vilar.

2019-068 : DEMANDE DE VALIDATION DES AXES CULTURELS DE LA COMMUNE EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les axes culturels pour la période 2019-2021.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

2019-069 : RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-MICHEL SPORTS (SMS) POUR LA PERIODE 2019/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Françoise POLI, MM Christian SOUBRA et Xavier PASSERI n'ont pas pris part au vote)

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs annuels entre la ville et l'association sportive Saint-Michel Sports pour la période de 2019 à 2022.

DECIDE de verser pour l'année 2019 une subvention de :

- 120 275 € à Saint-Michel Sports dont 1 000 € pour projet exceptionnel de la section tennis de l'association.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal sur le chapitre 657.4.

2019-070 : RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB NAUTIQUE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (CNSMO) POUR LA PERIODE 2019/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs annuels entre la ville et l'association sportive Club Nautique de Saint-Michel-sur-Orge pour la période de 2019 à 2022.

DECIDE de verser pour l'année 2019 une subvention de :

- 21 543 € dont 818 € pour projet exceptionnel au Club Nautique de Saint-Michel-sur-Orge.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal sur le chapitre 657.4.

2019-071 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2019 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'ECHEC SCOLAIRE (APES) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'APES dans laquelle cette association s'engage à offrir au public qui lui est orienté différents modes d'accompagnement, impliquant les enseignants et les parents :

- en petits groupes (4 enfants) dans le cadre du CLAS : ces enfants sont identifiés par les enseignants ou les professionnels de l'éducation comme relevant d'un accompagnement à la scolarité en groupe, nécessitant une capacité d'autonomie de la part de l'enfant ;
- en binôme ou trinôme pour les enfants présentant les difficultés les plus importantes en termes d'acquisition, de remédiation et de mobilisation. Ce type d'accompagnement doit être limité dans le temps avec une approche par objectifs pédagogiques ;
- en groupes plus larges avec une coordination des éducateurs de prévention spécialisée du CEPFI dans le cadre du CLAS.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs annuels entre la ville et l'Association de Prévention de l'Echec Scolaire (APES) pour l'année 2019.

DECIDE de verser pour l'année 2019 une subvention de 63 000 € à l'APES.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal.

2019-072 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité, sans attendre la réalisation des actions (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant à verser
Atelier Municipal d'Arts Graphiques (AMAG)	38 ^{ème} salon d'arts	500 €
Club Nautique Saint-Michel-sur-Orge (CNSMO)	8 ^{ème} Saint-Michel Sprint	818 €
Déclic 91	Exposition Photo	800 €
Dream to music	Je suis jeune je suis acteur musical dans ma ville	500 €
Ensemble Arvi	25 ans de l'Association ARVI	300 €
Les Amis de Stéphane	Téléthon 2018	300 €
L'Oasis	Balade et Culture	300 €
Structures sonores et pédagogie Baschet	Les enfants de Saint-Michel à la rencontre de leur patrimoine	500 €

DECIDE, pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, de verser une avance de subvention à hauteur de 70 %, sans attendre la réalisation des actions, le solde (30 %) étant versé après réalisation du projet sur présentation d'une fiche d'évaluation et d'un bilan financier (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant à verser
Comité des Fêtes	Soirées dansantes (mars et novembre 2019)	700 €
	Marché de Noël 2019	(70 % de 1 000 €)
Saint Michel Sports	Accueil et enseignement du tennis pour les personnes en situation de handicap, troubles psychiques et personnes à mobilité réduite	700 € (70 % de 1 000 €)
Ensemble Harmonique	Fête des vents 2019	1 400 € (70 % de 2 000 €)
Le Cri de la Libellule	Rock'in Kiosque 15 ^{ème} édition	2 100 € (70 % de 3 000 €)

DIT que ces dépenses ont été inscrites au BP 2019 à l'article 6574.

2019-073 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES D'ILE-DE-FRANCE (ALIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) pour l'année 2019 pour un montant de 80 euros,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2019.

2019-074 - VŒU RELATIF AU RER C

Motion proposée par le groupe Saint-Michel Ensemble

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER est aujourd'hui une des lignes les plus fréquentées d'Ile-de-France avec plus de 535 000 voyageurs par jour.

CONSIDÉRANT également que c'est une des lignes les plus complexes (7 missions) et les plus longues (187 km, 7 départements traversés, 84 gares)

CONSIDÉRANT qu'elle a souffert d'un sous-investissement majeur depuis plus de 50 ans et que ses infrastructures sont aujourd'hui vétustes, fragiles et souvent causes de perturbations ;

CONSIDÉRANT que l'incendie du Poste d'aiguillage des Ardoines a entraîné, sur sa partie sud, une dégradation de 50% de la desserte de la Vallée de l'Orge, qui devait être rétablie en avril 2017, ce qui n'a pas été le cas

CONSIDÉRANT les investissements sans précédents qui sont enfin en cours sur la ligne

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER va être perturbée encore plusieurs années par des chantiers de régénération et de modernisation de ses infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce volume de travaux exceptionnel va permettre aux infrastructures du RER C de retrouver un niveau de performance acceptable,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France a décidé de mettre en place un fonds de solidarité régionale de 100M€ afin de financer les projets d'interconnexion au Grand Paris Express, notamment les voies supplémentaires du RER C pour l'interconnexion en gare des Ardoines qui facilitera la correspondance des usagers de la vallée de l'Orge avec la future ligne 15 ;

CONSIDÉRANT que les premières études (études préliminaires) des aménagements à la gare de surface de Paris-Austerlitz ont été financées en 2018 ;

CONSIDÉRANT l'expression très forte des territoires appelant à un développement de l'offre sur le RER C, dans le cadre du cycle de co-construction engagée par la SNCF sous l'égide d'Ile-de-France Mobilités au cours des années 2017 et 2018 pour le SA 2020, qui s'est conclu par la tenue d'un comité de ligne le 5 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET le vœu que :

- une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express ;
- cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C ;
- sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER, sur la base de plannings réalistes et correspondant à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles ;
- les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express ;
- Les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/2013).

2019-075 : MOTION CONTRE LA PRIVATISATION D'AEROPORTS DE PARIS

Motion proposée par les groupes Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne et Saint-Michel Ensemble

CONSIDERANT la mission d'intérêt général assumée par Aéroports de Paris (groupe ADP) qui œuvre aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT l'élément structurant de l'aménagement du territoire national que constitue la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget, avec l'enjeu de préserver le contrôle public des 6 600 hectares de foncier (quasiment l'équivalent des deux tiers de la surface de Paris) détenus par l'opérateur ADP pour développer ses missions de service public ;

CONSIDERANT le développement d'ADP, premier exploitant mondial d'aéroports, qui génère pour l'Etat 175 millions d'euros de dividendes, dividendes auxquels il devra renoncer demain en cas de privatisation ;

CONSIDERANT qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport entend céder tout ou partie de ses participations avec la cession de la concession aéroportuaire aux intérêts privés pour 70 années et qu'il lui faudra dédommager les actionnaires minoritaires pour un coût estimé entre 1 à 2 milliards d'euros ;

CONSIDERANT l'observation de la Cour des comptes selon laquelle : « *L'État ne peut faire l'économie d'une définition précise des intérêts qu'il entend préserver et d'une stratégie globale, face à certains investisseurs étatiques étrangers. La définition d'un tel cadre par les instances récemment créées en matière de défense économique devrait être un préalable nécessaire à toute nouvelle cession d'actifs stratégiques* » ;

CONSIDERANT les menaces que la privatisation ferait courir pour l'environnement et la santé des populations riveraines, notamment par un déplafonnement du nombre de mouvements aériens, la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires ou la remise en cause du couvre-feu sur la plateforme d'Orly ou la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui finance l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel de conserver le contrôle public d'ADP comme gestionnaire et outil d'aménagement et de politiques publiques, à l'image de l'investissement public massif dans la modernisation de l'aéroport d'Orly avec la rénovation et l'agrandissement des terminaux, le développement d'un quartier d'affaires voisin et les futures lignes de métro 14 et 18 ;

CONSIDERANT les différents enjeux sociaux, environnementaux et d'emplois pour tout le territoire de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT l'amendement présenté au Sénat par Jean-Raymond Hugonet, Sénateur de l'Essonne, supprimant l'article 44 du projet de loi PACTE (approuvé par 246 voix POUR et 78 voix CONTRE) ;

CONSIDERANT le réexamen du texte par le Sénat à partir du 9 avril prochain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME son opposition à la privatisation du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

APPELLE l'ensemble des parlementaires de l'Essonne, en particulier les députés, à rejeter l'article 44 du projet de loi dit « Pacte » qui permet à l'Etat de « mettre fin intégralement ou partiellement à la mission confiée à ADP ».

DEMANDE au gouvernement l'inscription dans la loi de mesures beaucoup plus importantes concernant les protections de la population et de l'environnement (couvre-feu, plafonnement du nombre de créneaux, aides à l'insonorisation...).

**2019-076 - MOTION RELATIVE A L'EXTENSION DU DISPOSITIF «ECOLE A ATTENTION PARTICULIERE»
AUX ECOLES MATERNELLES LAMARTINE, BLAISE PASCAL ET DESCARTES**

Motion proposée par le groupe Saint-Michel Ensemble

Depuis la révision de la carte de l'Education prioritaire en 2014, trois écoles élémentaires de Saint-Michel-sur-Orge, situées dans le quartier dit « en veille », bénéficient du dispositif « attention particulière ».

Ce dispositif permet la décharge complète des directeurs des écoles et des effectifs allégés dans chaque classe.

CONSIDERANT que les classes sont saturées, à savoir une moyenne de 28 à 30 enfants par classe puisque les écoles maternelles Blaise Pascal, Lamartine et Descartes comptent respectivement 180, 180 et 199 élèves répartis sur 6 ou 7 classes.

CONSIDERANT que les effectifs vont encore augmenter dans les prochaines années du fait de l'arrivée de nouveaux habitants dans les quartiers concernés,

CONSIDERANT que ces écoles accueillent des populations du secteur prioritaire ainsi que des quartiers en veille,

CONSIDERANT que les élèves présentent des difficultés éducatives, sociales et linguistiques nécessitant un accompagnement régulier et important de la part des enseignants et qu'une classe de 30 élèves dès la maternelle ne permet pas l'efficacité de ce suivi,

CONSIDERANT que certaines familles sont isolées et porteuses de problématiques qui nécessitent des échanges avec les équipes d'enseignants et notamment le directeur d'école,

CONSIDERANT que le dispositif d'attention particulière permettrait non seulement aux directeurs déchargés d'accompagner les élèves et les familles les plus fragiles dès leur plus jeune âge mais également dans des classes aux effectifs allégés de pouvoir travailler sur les apprentissages et l'accompagnement éducatif des élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que le dispositif « école à attention particulière » soit étendu aux écoles maternelles Blaise Pascal, Lamartine et Descartes.

2019-077 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN REP DU COLLEGE NICOLAS BOILEAU ET REMARQUES SUR LA DGH 2019

Motion proposée par le groupe Saint-Michel Ensemble

Le collège Nicolas Boileau connaît depuis plusieurs années des difficultés croissantes.

Or, la DGH (Dotation Globale Horaire) allouée pour l'année 2019-2020 prévoit la suppression d'une division de 3^{ème}. Les effectifs actuels de 4^{ème} dépassent les 150 élèves ce qui laisse supposer des classes de 3^{ème} à plus de 30 élèves.

Les résultats du brevet 2018 ont montré les grandes difficultés des élèves puisque le taux de réussite atteint à peine 67 %, résultats bien en-dessous de ceux de l'académie et de certains collèges de REP du département (84%).

Aujourd'hui, 75 % des élèves sont issus de classes sociales défavorisées et un bon nombre d'entre eux viennent de familles non francophones. 41% des élèves sont boursiers, contre seulement 19 % pour l'académie et 21 % pour le département. Le collège Boileau accueille une classe d'UPEAA (Unité Pédagogique d'Elèves Allophones Arrivant : classe d'accueil pour des élèves qui ont besoin d'apprendre le français parce qu'ils viennent d'autres pays) dont les élèves sont intégrés dans les classes ordinaires au cours de l'année ainsi que des élèves à besoins particuliers, dont des EIP (Elèves Intellectuellement Précoces).

De façon à améliorer l'intégration des élèves allophones, les enseignants ont utilisé 10 heures sur la DGH. Ils disposent également d'un dispositif FOQUALE (Formation QUALification Emploi : lutte contre le décrochage scolaire) qui mobilise 5 heures. Il est essentiel pour cet établissement de mettre en œuvre des pédagogies différenciées pour répondre aux besoins hétérogènes des élèves.

Dans ces conditions, la DGH proposée semble insuffisante et la Ville s'associe à la demande de l'établissement d'obtenir des moyens supplémentaires afin de maintenir les six divisions de 3^{ème} et les différents dispositifs mis en œuvre par l'établissement.

Par ailleurs, un deuxième poste de CPE est attribué au collège depuis 2017-2018 mais seulement de manière provisoire. Or la gestion des difficultés s'avère très lourde. Les carences éducatives se renforcent et sont accentuées par des situations familiales complexes et difficiles. L'ambiance générale se dégrade même pendant les cours. Le personnel de l'établissement recense de nombreux actes d'incivilité. L'augmentation d'incidents graves est visible par le nombre croissant de conseils de discipline. De plus en plus d'élèves ne reconnaissent plus l'autorité des professeurs comme celle des adultes de l'établissement. La gestion des incidents réputés graves est assurée par un ensemble de dispositifs préventifs prenant en compte la diversité des élèves dans un climat de bienveillance. Malgré toute la mobilisation du personnel enseignant et administratif du collège, le contexte difficile les inquiète pour exercer leurs missions éducatives au sein de l'établissement. C'est pourquoi il nous paraît essentiel que ce deuxième poste de CPE devienne pérenne.

D'autre part, l'important renouvellement de l'équipe enseignante ces trois dernières années ne permet pas de mener à bien des projets pérennes. En effet, la moyenne d'ancienneté ne cesse de baisser depuis plusieurs années (5,4 ans actuellement). 43,5 % des enseignants travaillent au sein de

l'établissement depuis moins de 2 ans et quand un enseignant à moins de deux ans dans l'établissement, dans la très grande partie des cas, il est aussi très jeune dans la fonction (beaucoup de titulaires 1^{ère} année et de stagiaires arrivent dans l'établissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE JOINT au personnel du collège Nicolas Boileau pour obtenir des réponses face aux nombreuses difficultés rencontrées.

Aujourd'hui, le label « collège à attention particulière » ne suffit plus, car force est de constater que le collège Nicolas Boileau présente tous les indicateurs des établissements classés en Réseau d'Education Prioritaire, dont les avantages permettraient de garantir une meilleure réussite aux élèves.

SE JOINT donc au collège pour demander une révision de la DGH pour l'année 2019-2020 et le classement de l'établissement en REP et a déjà entamé les démarches auprès de la DSDEN91 pour appuyer cette demande de classement.

2019-078 : MOTION RELATIVE AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Motion proposée par le groupe Saint-Michel en commun - Alternative citoyenne

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et

les acteurs de santé.

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

CONSIDERANT que le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité

ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Cette motion sera adressée au Président de la République, au Premier ministre, à la Ministre des Solidarités et de la Santé et aux parlementaires de l'Essonne.

2019-079 : MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU LIEN ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE

Motion présentée par les groupes Saint-Michel Ensemble et Saint-Michel en commun-Alternative citoyenne

Le projet de loi pour une « école de la confiance » actuellement en discussion au parlement, prévoit plusieurs modifications de fonds dans notre système scolaire.

Parmi elles, la création des « Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF), qui seraient constitués des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement de ce collège.

Ce dispositif a d'ores et déjà été testé dans le monde rural, où la nécessité du rapprochement administratif des établissements scolaires est évidente.

Le projet de loi Blanquer ouvre désormais cette possibilité à toutes les écoles, y compris en zone urbaine.

Il prévoit que le regroupement des écoles dans un EPSF est décidé par le préfet et les collectivités locales, après avis de l'autorité locale compétente en matière d'éducation.

Le projet de loi prévoit que l'EPSF est dirigé par le principal du collège, seul chef de l'établissement. Il pourra être secondé par un ou plusieurs directeurs adjoints dont un dirige les professeurs des écoles. Ce directeur adjoint en charge des professeurs des écoles ne peut pas être un directeur d'école et devra avoir été lui-même professeur des écoles dans une carrière antérieure et avoir été reçu au concours de personnel de direction.

CONSIDERANT que le texte de loi n'est pas clair sur le devenir des directeurs d'école ;

CONSIDERANT que les directeurs d'écoles sont les partenaires privilégiés de la Ville et leurs interlocuteurs au quotidien,

CONSIDERANT que le renforcement des liens entre écoles et collège est nécessaire, pour le suivi pédagogique des élèves,

CONSIDERANT qu'il ne peut y avoir de suivi efficace sans interlocuteur de proximité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'alerter les pouvoirs publics, notamment le Ministre de l'Éducation Nationale et les parlementaires de l'Essonne sur la nécessité de revoir profondément ce texte afin de maintenir un lien fort régulier et de proximité avec les écoles via les directeurs d'école.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-009 : Convention avec la micro-entreprise de Madame Brigitte SCHABAILLIE pour animer des séances d'art-thérapie évolutive pour des enfants en difficulté dans leur vie scolaire. Montant : 870 €

Décision n°2019-010 : Abonnement aux éditions DALLOZ (base de donnée juridique numérique). Montant : 5877,52 € TTC

Décision n°2019-011 : Programmation culturelle saison 2018-2019 du Centre Culturel Baschet. Contrat de coproduction pour le spectacle "Mon chien dieu" de la Compagnie Miel de Lune. Montant : 500 € TTC

Décision n°2019-012 : Programmation culturelle saison 2018-2019 du Centre Culturel Baschet. Contrat de cession pour le spectacle "Mon chien dieu" de la compagnie Miel de Lune. Montant : 4 850 € TTC

Décision n°2019-013 : Achat de concession funéraire

Décision n°2019-014 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-015 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-016 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-017 : Contrat de maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information pour les groupes scolaires avec la société CFI pour l'assistance et la maintenance des installations informatiques. Montant : 3 060€ HT annuel + 10 567 € HT fixé au contrat

Décision n°2019-018 : Contrat de cession pour le spectacle "ZUT Y'A UN BUG" avec Dessous de Scène Productions, dimanche 19 mai à 16h. Montant : 2 954 € TTC

Décision n°2019-019 : Contrat de cession pour le spectacle "CALLIGRAPHIE(S)" avec la compagnie Caméléon pour les classes de CE2 et CM1 le jeudi 14 et vendredi 15 mars. Séance publique le mercredi 13 mars à 15h. Montant : 6 765,32 € TTC

Décision n°2019-020 : Contrat de cession pour le spectacle "LUNE AIR" avec Quartier Libre Productions, le dimanche 17 février 2019 à 16h. Montant : 4 067,24 € TTC

Décision n°2019-021 : Contrat de cession pour l'animation musicale "12viesdaniel" lors du traditionnel repas de quartier du Centre social le vendredi 24 mai 2019 à 20h30. Montant : 700 € TTC

Décision n°2019-036 : Prélèvement de surface. Analyses microbiologiques pour l'office du multi-accueil "les P'tits Loups". Contrat de 6 mois. Montant : 68,90 €

Décision n°2019-037 : Achat de concession funéraire

Décision n°2019-038 : Demande de concession funéraire

Décision n°2019-039 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-040 : Avenant au contrat de concession funéraire

Décision n°2019-041 : Contrat de prestation avec l'association EVOLUSCIENCES pour une animation scientifique au Centre social les lundis 25/02 et 04/03 de 14h30 à 16h. Montant : 421,28 € TTC

Décision n°2019-042 : Achat de concession funéraire

Décision n°2019-043 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-044 : Achat de concession funéraire

Décision n°2019-045 : Contrat de cession de droit d'exploitation - Concert NoCuts, mercredi 27 mars à 20h. Montant : 1 300 € TTC

Décision n°2019-046 : Contrat avec l'auto entrepreneur "EcoutAnik" pour le spectacle musical "Raconte Tapis et Tissus d'histoires" lundi 18 mars à 9h45 et 10h45 au Centre Culturel Baschet. Montant : 350 € TTC

Décision n°2019-047 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-048 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n°2019-049 : Renouvellement de concession funéraire

Décision n° 2019-050 : Contrat de cession pour le spectacle " La fabrique à kifs" avec STK PROD le 24 mars 2019 à 16h au centre culturel Baschet. Montant : 5538,75 €

Décision n°2019-051 : Création d'une régie d'avances auprès de la direction de la culture

Décision n°2019-052 : Convention avec la CAF dispositif AVEL (aide financière pour les séjours du club ados)

Décision n° 2019-053 : Contrat de prestation avec Maud CHAPPAZ pour la mise en place de saynètes avec un groupe d'habitants dans le cadre de la "quinzaine pas comme les autres" sur le thème "tous ensemble contre l'homophobie" au centre social le 26 mars 2019. Montant : 850 €

Décision n°2019-054 : Contrat de prestation avec l'association SOS homophobie. Intervention au centre social dans le cadre de la "quinzaine pas comme les autres" sur le thème "tous ensemble contre l'homophobie" les 27 et 28 mars 2019. Montant: 200 €

Les numéros 2019-022 à 2019-035 sont des délibérations

MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE

PA : marché à procédure adaptée

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
19 07 PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de chauffage	SERMET	PA	Forfait phases 1,2 et 3 : 11 937,50 € HT Forfait annuel phase 4 : 10 950 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la réalisation des prestations de la phase 4
19 06 PA	Travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville Lot 1 : Désamiantage	GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE	PA	Forfait : 25 454 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
19 06 PA	Travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville Lot 2 : Travaux de voirie et réseaux divers	GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE	PA	Forfait : 951 217,70€ HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
19 06 PA	Travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville Lot 3 : Travaux de plantation et d'espaces verts	CHADEL	PA	Forfait : 37 116,60€ HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA

Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHE	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
16 14 PA	Prestations de restauration collective municipale AVENANT n°5 : Avenant technique ayant pour objet de mettre en oeuvre le double choix de plat principal pour le repas de l'ensemble des convives des écoles élémentaires Jules Ferry et Pablo Picasso dans le cadre du déploiement des selfs sur ces 2 sites à compter du 11 mars 2019	ELRES	Sans incidence financière
17 28 PA	Entretien préventif et curatif et prestations d'aménagement des éclairages publics des espaces publics communaux AVENANT n° 1 : Avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché compte tenu de l'évolution du périmètre des prestations commandées	EIFPAGE ENERGIE ILE DE France	Augmentation du montant maximum annuel : de 35 000 € HT à 39 100 € HT
17 25 PA	Marché de travaux de construction du pôle sportif et associatif des Mares-Yvon Lot 17 : Peinture – Nettoyage de finition AVENANT n°1 : Avenant ayant pour objet des travaux supplémentaires	P.P.N	Plus value : 4 794 € HT
18 04 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative au travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville AVENANT n°2 : avenant fixant la nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants suite aux solutions techniques retenues dans le cadre de la passation des marchés publics de travaux	SARL 2IDF mandataire du groupement SARL 2IDF/SAS 2LM/SARL ADEPE/SARL MHLighting Ingénierie Eclairage	Sans incidence financière

La séance est levée à 23h13

Le Maire,



Sophie RIGALT

Affiché le : 04/04/2019